Une élue parisienne UMP condamnée dans la plus grande discrétion

24/10/2012 à 21h31

Selon le Canard enchaîné, la conseillère UMP du XVIIIe arrondissement de Paris, Roxane Decorte, a écopé de quatre mois de prison avec sursis et 6000 euros d'amende pour abus de confiance. Elle avait détourné les fonds d'une association dont elle était présidente "bénévole".



(Roxane Decorte est debout, entre Valérie Pécresse et David Douillet)

Le jugement a été rendu en décembre 2011 dans la plus grande discrétion. Selon les informations du Canard enchaîné, l'élue parisienne Roxane Decorte a été condamnée à 4 mois de prison avec sursis et 6000 euros d'amende. Son tort? Avoir détourné des milliers d'euros de la caisse d'ARA18, une association d'aide au maintien à domicile des personnes âgées du XVIIIe arrondissement. Comble de l'histoire, Roxane Decorte en était la présidente "bénévole".

Si l'affaire n'a pas eu de retentissement médiatique, c'est que la conseillère municipale a bénéficié de la "comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)", instaurée par les gouvernements Chirac puis Sarkozy. Cette procédure, qui vise à l'origine à désengorger les tribunaux, permet à l'accusé de négocier directement avec le procureur sa peine lors d'une rapide audience. Aucun procès n'est donc requis.

L'Express